

Annexe II

Tableau synthèse des montants remboursables des frais de déplacement et de séjour<sup>9</sup>

Type de réclamation	Remboursement autorisé	Pièces justificatives requises
Frais de séjour	<p>Coucher (incluant les taxes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 126 \$ île de Montréal (<i>entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre de chaque année, le montant est majoré à 138 \$</i>);</li> <li>• 106 \$ territoire de la communauté urbaine de Québec;</li> <li>• 102 \$ villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage (<i>entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre de chaque année, le montant est majoré à 110 \$</i>);</li> <li>• 83 \$ établissement hôtelier ailleurs au Québec (<i>entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre de chaque année, le montant est majoré à 87 \$</i>);</li> <li>• 22,25 \$ ailleurs que dans un établissement hôtelier.</li> </ul>	Reçu officiel de l'établissement hôtelier.
Frais de repas	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais réellement engagés jusqu'à concurrence des montants maximums admissibles (incluant taxes et pourboires)</li> </ul> <p>- Déjeuner : 10,40 \$</p> <p>- Dîner : 14,50 \$</p> <p>- Souper : 21,55 \$</p>	<p>Adresse et moyen ou service de logement utilisé <b>et</b> reçu de transport, d'essence ou de repas.</p> <p>Reçu de l'établissement commercial.</p>
Déplacement dans une municipalité située au nord du 49 <sup>e</sup> parallèle autre que Baie-Comeau, Port-Cartier, Sept-Îles ou une ville ou un village de la péninsule gaspésienne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de logement réellement engagés;</li> <li>• Frais de repas aux montants admissibles majorés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 30 % si repas pris dans un établissement commercial d'une municipalité située entre le 49<sup>e</sup> et le 50<sup>e</sup> parallèle;</li> <li>- de 50 % si la municipalité est située au-delà du 50<sup>e</sup> parallèle.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Reçu officiel de l'établissement hôtelier.</p> <p>Reçu de l'établissement commercial.</p>

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Type de réclamation	Remboursement autorisé	Pièces justificatives requises
Déplacement à partir de la principale place d'affaires par la route la plus directe, en utilisant :	Les moyens de transport utilisés doivent être les plus économiques. Le caractère économique d'un moyen de transport par rapport à un autre est déterminé en tenant compte aussi du montant remboursable pour les services professionnels pendant la durée du déplacement.	
➤ l'automobile :	0,430 \$ par kilomètre parcouru.	Aucun besoin, un reçu d'essence pourra être réclamé si le total du kilométrage (aller-retour) est de plus de 240 km <b>et</b> qu'il n'y a pas de réclamation de repas ou de couchage.
➤ le taxi :	Frais réellement engagés.	Reçu officiel requis pour chaque cas.
➤ les transports en commun :	Frais réellement engagés et tarif de classe économique lorsqu'il s'agit de l'avion.	Reçu officiel du paiement du billet standard d'usage pour le transporteur d'émettre le reçu.

<sup>9</sup> Ces frais correspondent à ceux prévus à la directive du Conseil du Trésor sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents. Une mise à jour est effectuée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.